

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 11 avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Date de convocation : 05/04/2018

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 6

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance extraordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames, Geneviève JALBY, Marie ABBAL, Isabelle BRISSON, Rose-Marie FARDEL et Annick JALABERT.
Messieurs François ANGLADE, Amédée BRAL, Patrice LAFFOND et Yves LUCAS.

Absents : Mesdames Corinne CONSTANTIN et Odette BOYER.
Messieurs Jacques ROMERO, Thomas FUENTES, Bertrand WOHMANN et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs : Madame Corinne CONSTANTIN qui donne procuration à Monsieur Amédée BRAL
Monsieur Jacques ROMERO qui donne procuration à Monsieur Patrice LAFFOND
Monsieur Bertrand WOHMANN qui donne procuration à Madame Geneviève JALBY

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie ABBAL rejoint l'assemblée à 18h55

M Patrice LAFFOND est désigné(e) secrétaire de séance.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 14 mars 2018.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2°) TRANSFERT DES RECETTES DU PUIITS DE LA FIERE DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET
AIRE DE LAVAGE ET PUIITS DE LA FIERE 2018-016**

Vu la Délibération n° 2018-009 du 14 mars 2018 relative à la création du budget annexe Aire de lavage au 01/01/2018,

Considérant que la vente d'eau du Puits de la Fièrè est réservée essentiellement aux particuliers afin de pouvoir arroser leurs jardins potagers ou abreuver leurs animaux et que son fonctionnement s'apparente à celui de l'aire de lavage.

Considérant que la réglementation nécessite la création du Budget Annexe Aire de lavage au 1^{er} janvier 2018 instruction M4.

Il convient d'associer le puits de la fièrè au Budget Annexe Aire de Lavage

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale

D'ACCEPTER que les recettes de la vente d'eau du Puits de la Fièrè soient transférées du Budget Communal au Budget Annexe Aire de lavage et que l'ensemble des dépenses et des recettes relatives au fonctionnement du puits de la Fièrè seront prévues au budget de l'aire de lavage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE que les recettes de la vente d'eau du Puits de la Fièrè soient transférées du Budget Communal au Budget Annexe Aire de lavage.

DIT que l'ensemble des dépenses et des recettes relatives au fonctionnement du puits de la Fièrè seront prévues au budget de l'aire de lavage.

3°) FINANCES BUDGET AIRE DE LAVAGE ET PUIITS DE LA FIERE BUDGET PRIMITIF 2018 N°2018-017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif Aire de lavage et Puits de la Fièrè 2018 Il propose donc un budget primitif équilibré comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section d'Exploitation	5 600 €	5 600 €
Section d'Investissement	0 €	0 €
TOTAL	<u>5 600 €</u>	<u>5 600 €</u>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PRECISE : Que le Budget Aire de lavage et Puits de la Fièrè de l'exercice 2018 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement;

APPROUVE le budget primitif 2018 de l'Aire de lavage et Puits de la Fièrè tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4°) FINANCES BUDGET MAPAD APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 2018-018

Après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion du trésorier municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion 2017 de la MAPAD tel que présenté par le receveur;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle. Madame Geneviève JALBY, Adjointe aux Finances, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif du Budget MAPAD 2017 défini comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	34 611.50 €
RECETTES	150 000 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	115 388.50 €
RESULTAT DE CLOTURE	115 388.50 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	158 587.80 €
RECETTES	142 609.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 15 978.26 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 65 200.94 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 81 179.20 €

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	+	34 209.30 €
--	----------	--------------------

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte Administratif 2017 de la MAPAD tel que présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6°) FINANCES BUDGET MAPAD AFFECTATION DES RESULTATS 2017 2018-020

Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture du Compte Administratif 2017 et propose d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 388,50
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	115 388,50
Soide d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-81 179,26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	81 179,26
AFFECTATION =C. = G. + H.	115 388,50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	115 388,50
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité les affectations proposées.

7°) FINANCES BUDGET MAPAD BUDGET PRIMITIF 2018 2018-021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2018 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	155 000 €	155 000 €
Section Investissement	238 433,58 €	238 433,58 €
TOTAL	393 433,58 €	393 433,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif MAPAD 2018 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8°) FINANCES BUDGET COMMUNAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 2018-022

Après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion du trésorier municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion 2017 de la commune tel que présenté par le receveur;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9°) FINANCES BUDGET COMMUNAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 2018-023

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle. Madame Geneviève JALBY, Adjointe aux Finances, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif du Budget communal 2017 défini comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 016 342.45 €
RECETTES	1 276 751.66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	260 409.21 €
RESULTAT DE CLOTURE	260 409.21 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	446 309.28 €
RECETTES	384 457.23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 61 852.05 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	€
RESULTAT DE CLOTURE	- 61 852.05 €

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	+	198 557.16 €
---------------------------------	---	--------------

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Finances et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte Administratif 2017 de la commune tel que présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10°) FINANCES BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RESULTATS 2017 2018-024

Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture du Compte Administratif 2017 et propose d'affecter les résultats comme suit :

34130 Code INSEE	MARIE LAURENS MAIRIE	2017
---------------------	-------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	260 409.21
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	260 409.21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-81 852.05
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-332 431.18
Besoin de financement F. = D. + E.	394 283.23
AFFECTATION = C. = G. + H.	260 409.21
1) Affectation en réserves R1008 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	260 409.21
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Droits communaux 0.00 subvention 0.00 de subvention 0.00
(2) Excédent pour le port excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
(4) En ce cas, si y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire François ANGLADE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12/04/2018 et de la publication le 12/04/2018

A LAURENS le 11/04/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** à l'unanimité les affectations proposées.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2018 de la commune pour l'exercice 2018

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 232 389.01 €	1 232 389.01 €
Section Investissement	1 460 042.79 €	1 460 042.79 €
TOTAL	2 692 431.80 €	2 692 431.80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le Budget Primitif 2018 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 2018-026

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3;
 Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
 Vu les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose, vu le produit fiscal principal 2018 et considérant qu'il convient de poursuivre le programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'État, elle connaît chaque années une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 677 758€.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 :

	Taux année N -1	Taux votés	Produits
T.H.	16.96	16.96	354 125
T.F.B	19.43	19.43	273 380
T.F.N.B	66.56	66.56	50 253

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que le Maire de LAURENS fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Énergies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Laurens au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CONFIRME** l'adhésion de la Commune de Laurens au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Laurens est partie prenante
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Laurens est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le Secrétaire de séance
M Patrice LAFFOND

